



## **Emova Group**

Assemblée générale du 25 mars 2022

Douzième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'options de souscription d'actions**

ERNST & YOUNG et Autres



## Emova Group

Assemblée générale du 25 mars 2022  
Douzième résolution

### Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de bénéficiaires que le directoire déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des entités liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le directoire, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation, s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la quatorzième résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Paris-La Défense, le 4 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Christophe Pernet